



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/113 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE LA PROCEDURE
DE DELAISSEMENT D'UNE MAISON DANS LE CADRE DU PPRT DE BUTAGAZ
SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA (PROGRAMME 6151 ADMINISTRATION
GENERALE - INVESTISSEMENT)**

**CHÌ APPROVA L'AFFETTAZIONE DI CREDITI A TITULU DI A PRUCEDURA
DI SBANDONU DI UNA CASA IN U QUATRU DI U PPRT DI BUTAGAZ NANTU
A A CUMUNA DI LUCCIANA (PRUGRAMMA 6151 AMMINISTRAZIONE
GENERALE - INVESTIMENTU)**

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, la commission permanente, convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Butagaz,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT la mise en œuvre de son droit de délaissement par Mme COMBEL-PADOVANI, propriétaire de la maison sise parcelle AR43 de Lucciana,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDE, suite à la mise en œuvre par la propriétaire de son droit de délaissement, la participation de la Collectivité de Corse à l'acquisition de la maison de Mme COMBEL-PADOVANI sise parcelle AR43 sur la commune de Lucciana, en qualité de collectivité percevant la contribution économique territoriale.

ARTICLE 3 :

AFFECTE l'opération sur les AP 2020 du programme 6151 « administration générale » :

Origine BP :

- Montant disponible avant : 700 000 euros
- Montant à affecter : 150 000 euros (participation de la CdC à l'achat de la maison sise parcelle AR43 de Mme COMBEL-PADOVANI à Lucciana)
- Disponible à nouveau : 550 000 euros

La dépense sera engagée sur l'opération susvisée à créer.

ARTICLE 4 :

DONNE délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour la mise en œuvre effective de cette décision, et **AUTORISE** à signer les actes afférents à la participation de la Collectivité de Corse à cette acquisition.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFETTAZIONE DI CREDITI A TITULU DI A PRUCEDURA
DI SBANDONU DI UNA CASA IN U QUATRU DI U PPRT DI
BUTAGAZ NANTU A A CUMUNA DI LUCCIANA
(PRUGRAMMA 6151 AMMINISTRAZIONE GENERALE -
INVESTIMENTU)**

**AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE LA
PROCEDURE DE DELAISSEMENT D'UNE MAISON DANS
LE CADRE DU PPRT DE BUTAGAZ SUR LA COMMUNE DE
LUCCIANA (PROGRAMME 6151 ADMINISTRATION
GENERALE - INVESTISSEMENT)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 28 juin 2016 le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Butagaz sur la commune de LUCCIANA était approuvé par arrêté préfectoral.

Une seule propriété est située en zone d'effet grave et par voie de conséquence dans le périmètre de délaissement : il s'agit de la maison de Mme COMBEL PADOVANI sise sur la parcelle cadastrale AR n° 43.

Cette dernière a mis en demeure la commune de LUCCIANA de racheter sa demeure conformément aux dispositions du Code de l'environnement (articles L. 515.16 et L. 515-16.3) et du Code de l'urbanisme (articles L. 230.1 à L. 230.6).

La commune de LUCCIANA a accepté le prix estimé en 2016 à 505 000 €.

Le coût de cette acquisition sera reparti par tiers entre l'exploitant (Butagaz 170 000 €), l'Etat (DREAL 170 000 €) et les collectivités locales qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET) à savoir la Collectivité de Corse (125 000 €), la commune de LUCCIANA (44 000 €), et la communauté de communes MARANA GOLU (500 €).

Ces montants sont estimatifs et doivent être réactualisés dès que sera connue la nouvelle estimation de la valeur vénale de la maison qui sera réalisée par le service des domaines.

Le notaire de la commune de LUCCIANA est en charge de la rédaction de l'acte juridique qui permettra à chaque financeur de régler sa participation par virement bancaire sur le compte de l'office notarial.

Une réunion de travail destinée à finaliser ce dossier est prévu le 17 septembre à la Mairie de LUCCIANA.

Dans cette perspective, il convient d'affecter des crédits à hauteur de 150 000 € au titre de la contribution de la Collectivité de Corse à l'achat de la maison de Mme COMBEL, objet de la procédure de délaissement, ainsi qu'aux frais divers (notaire....).

Les crédits seront prélevés sur les Autorisations de programme votées au BP 2020 sur le programme 6151 « Administration générale ».

Je vous propose également d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes afférents à cette acquisition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	

Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1*	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP					Total	
				N	N+1	N+2	N+3	N+4		N+5
6151	11,195	2,40	13,595	3,445	4,300	4,500	1,350			13,595
			CP Votés	3,445						
			Disponible CP	0,000						

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier							TOTAL	
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5			
	Participation de la CDC à l'achat de la maison sis parcelle AR 43 de Madame Combel Padovani à Lucciana	6151		0,150	Echéancier AP/AE**								0,000
					Echéancier CP		0,150						0,150
	Financement	Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL	
													0,000
					Effort financier CDC	0,000	0,150	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,150

*Données CA N-1 du sous-programme

**Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures